



Aide mémoire pour l'officiel de tir

Champ #3

Présence d'un officiel de tir:

Obligatoire : en présence d'un tireur ou plus à armes restreintes (Armes de poing, Blackgun)

Responsable désigné : Si tous les tireurs tirent des armes non restreintes, une personne désignée comme responsable de la ligne de tir est suffisante. Cette personne désignée est celle qui gère l'ouverture et la fermeture de la ligne de tir. Cette personne peut exercer l'activité de tir pendant sa présence comme responsable mais elle doit rester derrière la ligne de tir lorsque celle-ci est fermée.

Tâches :

Accueillir les tireurs et valider qu'ils ont les protections requises (lunettes de sécurité et protection auditive) et que leur carte de membre est en règle et visible.

Registre des présences armes non restreintes champ #3

S'assurer que les tireurs signent correctement le registre des présences des armes non restreintes située dans le champ #4 en inscrivant son nom et son numéro de membre.

Registre des présences armes restreintes champ #3

S'assurer que les tireurs signent correctement le registre des présences en inscrivant son nom, son numéro de membre, le nom de son ou des ses invités, le numéro d'enregistrement ou de série des armes qu'il entend utiliser dans le champ de tir dans lequel il est présent. Exemple : Si le tireur apporte 3 armes dont deux qu'il utilise dans le champ #1 et une dans le champ #3, il doit enregistrer les 2 premières dans le champ #1 et lorsqu'il se déplace dans le champ #3, il doit signer le registre du champ #3 à son arrivée dans celui-ci.

Aviser le tireur qu'il doit signer le registre de la loi 9 situé dans le champ #1 à sa première présence de l'année au tir avec une arme restreinte ou prohibée.

S'assurer que le tireur inscrit son heure de sortie à son départ et signer pour valider l'heure de départ du tireur.

Exercer la tâche d'officiel de tir.

Surveillez la manipulation des armes par les tireurs et avertir les tireurs en cas d'armes pointés dans des directions non sécuritaires. Le tireur doit vous faire la demande pour effectuer un changement de pas de tir même si celui-ci est le pas de tir à coté du sien

Le tir s'effectue à la ligne de tir et non entre la ligne de tir et la ligne de sécurité. Le canon de l'arme doit être devant la ligne de tir.

Permis : Plus d'une arme sur la table à la fois tant que ceci ne devient pas une nuisance pour exercer l'activité de tir. Utiliser votre jugement.

Vérifier que les tireurs n'utilisent pas de munitions à balles d'acier. En cas de doute, utiliser les aimants mise à votre disposition. Surveillez particulièrement les tireurs qui ont des armes de type AR15 et des pistolets de type Tokarev. S'assurer que les tireurs qui ont des munitions à balles d'acier les rapportent à leur voiture immédiatement.

Lors de la fermeture de la ligne de tir :

S'assurer que les armes sont toutes sécuritaires. Les chargeurs qui sont remplis ne peuvent pas rester sur la table. Le tireur doit les décharger ou les apporter derrière la ligne de tir.

Réouverture de la ligne de tir :

S'assurer qu'il ne reste aucun tireur devant la ligne de tir. Ceci est votre responsabilité.

En cas de problème avec une arme : Décharger l'arme. Si une cartouche est coincée, fermer la ligne de tir et effectuer les correctifs au pas de tir où est située l'arme défectueuse. Manipuler l'arme en question tout en respectant les règles de sécurité.

En cas d'incident : Utiliser le verso du registre des présences pour inscrire vos commentaires au sujet de situations inattendues vécues lors de votre présence en tant qu'officiel. En faire part à Guy Faucher

Type d'armes :

Permis : Armes de poing, armes longues restreintes (style AR15), carabines non restreintes, fusil

Interdit :

Calibres :

Permis : Tous calibres équivalents ou inférieurs au .223 Remington.

300 Blackout, .308, 7.62x39mm en armes longues restreintes seulement (BlackGun)

Interdit : .270, .30-06 et autres calibre d'armes longues de « chasse »

Positions de tir :

Permis : Assis, à genoux, debout, couché.

Armes longues restreintes en présence d'un officiel de tir seulement

Armes à la ceinture en présence d'un officiel de tir qualifié tir d'action seulement.

Interdit : Déplacement avec une arme chargée à la ceinture ou non